

## Conseil Communal du 28 août 2018

Présents :

M. Legrand, 1er Echevin, Président  
MM. Henriët et Archambeau, Echevins  
MM. Hallet, Margrève, Fafchamps, Servais, Collignon, Xhurdebise, Conseillers  
Mme Lignoul, Présidente du CPAS  
Mme Close, Directrice générale f.f.  
Excusé : M. Bairin, Bourgmestre

### Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

#### **Séance Publique :**

##### **1/ Procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2018. Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que Madame Collignon souligne qu'elle avait demandé que les membres du Conseil excusent son absence, que Madame Margrève s'était acquittée de cette requête et qu'il n'en est pas fait état ;

Par 10 voix pour et une abstention (Collignon) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27/06/2018.

##### **2/ Fabrique d'église de Saint -Jacques. Budget 2019. Tutelle.**

Le Conseil,

Attendu que M. Servais et Mme Margrève, tous deux membres du Conseil de fabrique, estiment devoir se retirer pendant l'examen de ce point et prennent place dans le public ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 02/07/2018 parvenue le 31/07/2018 à l'autorité de tutelle par laquelle il arrête le budget 2019 ;

Vu la décision du 02/08/2018 réceptionnée le 06/08/2018 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, le budget 2019;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 31/07/2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 06/08/2018 ;

Vu l'avis favorable rendu le 06/08/2018 par la Directrice financière ;

Considérant que le budget 2019 répond au principe de sincérité budgétaire, qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général :

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité :

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget 2019 est approuvé et présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.644,10 €
-dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.083,85 €	
Recettes extraordinaires totales	7.044,90 €
-dont un excédent présumé de l'exercice courant de 7.044,90€	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.596,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.093,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales dont un déficit présumé de l'exercice courant de 0	0 €
<b>Recettes totales</b>	<b>8.689,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.689,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0 €</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de St Jacques et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du CDLD, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée :

- à la Fabrique d'église de St Jacques
- à l'Evêché de Liège

### **3/ Fabrique d'église de Wanne. Comptes 2017. Tutelle. Nouvelle décision.**

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la délibération du 27 janvier 2018, parvenue le 06/02/2018 à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée par laquelle le Conseil de fabrique de Wanne arrête le compte, pour l'exercice 2017 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Liège (organe représentatif du culte) ;

Vu les -décision et recommandation- du 06/02/2018 de l'Evêché ;

Revu sa décision du 06/03/2018 à la lecture des précisions apportées par le Trésorier qui relève une double comptabilisation au niveau des fermages ; certains d'entre eux, directement versés sur le compte épargne, ayant induit une mauvaise interprétation ;

Considérant en outre la prise de contact du 26/06/2018 avec l'Evêché qui, après analyse, conclut que les transferts des 3.000,-€ + 30,81€ des comptes épargne vers le compte vue étaient déjà inclus dans le disponible global et qu'en l'occurrence, il est constaté une erreur matérielle ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 30/07/2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière, rendu en date du 30/07/2018 ;

Considérant qu'en application de la correction de l'erreur matérielle, le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** retire sa décision du 06/03/2018 ;

**Article 2 :** Le compte de la fabrique d'église de Wanne pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 janvier 2018, corrigé par l'Evêché, présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.804,76€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de 4.751,80€	
Recettes extraordinaires totales	11.475,68,-€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0	
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de 11.475,68€	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.701,81,-€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.567,83,-€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,-€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	,,-€
<b>Recettes totales</b>	<b>19.280,44,-€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>8.269,64,-€</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>11.010,80,-€</b>

**Article 3 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Wanne et à l'Evêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 4 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné : la Fabrique d'église de Wanne
- à l'organe représentatif du culte concerné : l'Evêché de Liège.

**4/ Fabrique d'église de Wanne. Budget 2019. Tutelle.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 11/07/2018, parvenue le 30/07/2018 à l'autorité de tutelle accompagnée d'un relevé des terrains et d'un résumé de la situation des comptes bancaires arrêté au 03/07/2018, par laquelle le Conseil de fabrique de Wanne arrête le budget pour l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'Evêché de Liège ;

Vu la décision du 30/07/2018, réceptionnée le 01/08/2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sous réserve des remarques suivantes, le budget 2019, à savoir :

-augmentation de 12,-€ par abonnement « Cathobel » (D11b) passant de 90,- à 126,-€ (pour les 3 journaux « Eglise de Liège » et « Dimanche ») ;

-diminution d'autant à l'article D15 (achat de livres liturgiques), passant de 150,-€ à 114,-€ ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 30/07/2018 ;

Vu les annexes et le rapport de la réunion du 11/07/2018 qui fait état, au point 4, d'une commande d'extincteurs pour le prix de 312,70€ TVAC ;

Considérant que le poste des extincteurs ne prévoit au budget 2019 que 150,-€ ;

Considérant que pour éviter une modification budgétaire et/ou d'autres corrections, il est suggéré d'adapter le budget de certaines dépenses pour conserver l'équilibre ;

Moyennant ces adaptations, l'avis de la Directrice financière est rendu favorable en date du 30/07/2018 ;

Considérant dès lors l'adaptation détaillée des postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant	Différence en plus	Différence en moins
D35B	Extincteurs	150,-€	312,70,€	162,70,-€	
D45	Papier, plume etc	200,-€	197,30,-€		2,70€
D46	Frais de correspondance	100,-€	50,-€		50,00,-€
D48	Assurance incendie	200,-€	165,-€		35,00,-€
D50d	Assurance RC	300,-€	275,-€		25,00,-€
D50j	Frais bancaires	150,-€	100,-€		50,00,-€
				Total en plus : 162,70,-€	Total en moins : 162,70,-€

Considérant que le budget 2019 susvisé ainsi adapté répond davantage au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget 2019 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église de Wanne pour l'exercice 2019 présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	4.464,50,-€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.504,81€	
Recettes extraordinaires totales	6.404,48,-€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0	,,-€
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de 6.404,48€	,,-€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.995,00,-€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.873,98,-€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,-€
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de -	,,-€
<b>Recettes totales</b>	<b>10.868,98,-€</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.868,98,-€</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,-€</b>

**Article 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Wanne et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Article 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du CDLD, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du CDLD, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de Wanne et à l'Evêché.

**Article 6 :** Charge le Collège d'inscrire le crédit nécessaire lors du prochain budget communal.

**5/ Centre Médical Hélicopté Asbl. Comptes de l'exercice 2017 et budget 2018. Contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions.**

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 14/06/2018, l'Asbl « Centre Médical Hélicopté », Rue Bierleux, 69 à 4990 Bras-sur-Lienne, a transmis ses comptes 2017, d'une part, et son budget 2018, d'autre part ;

Considérant que le loyer du vecteur hélicopté, atteint 1.710.257,15€, hors frais de kérosène (82.004,50), et se trouve en constante augmentation ;

Considérant que le coût à la minute de vol, tous types de missions confondus, est de 97,51€ en 2017 ;

Considérant en contrepartie que l'évolution du nombre de "cartes adhérents" progresse d'année en année, tant en individuelle, qu'en familiales et en entreprises ;

Considérant que l'exercice 2017 se clôture avec un bénéfice de 627.113,76 euros, montant exceptionnel influencé par les dons et legs ;

Attendu d'autre part que le budget 2018 prévoit des charges en hausse, entre autres, au niveau :

- du Règlement général de la protection des données à hauteur de 25.000,-€ ;

- de l'éclairage des terrains de football pour 65.000,-€, compensé par un subside région wallonne ; à noter que plus de 100 terrains sont désormais équipés du système de balisage automatique ;

- des frais d'hélicoptère pour 1.975.000,-€ ;

Attendu que le même budget prévoit un sponsoring de la Loterie Nationale pour l'équipement matériel de l'hélicoptère, à concurrence de 47.500,-€ ;

Attendu que les subsides cumulés des provinces et des communes sont en augmentation ;

Considérant que cette analyse démontre que l'ASBL gère sa comptabilité de manière réfléchie ;

Considérant en outre que les fins pour lesquelles la subvention sera octroyée sont pleinement d'intérêt public, au vu du rapport d'activités qui rappelle que la seule philosophie de service est d'offrir à chaque patient le meilleur service et les outils adéquats pour qu'au final il bénéficie de la prise en charge médicale qui correspond parfaitement à ses intérêts ;

Attendu qu'un subside de 6.067,50 € est inscrit au service extraordinaire du budget communal 2018, à l'article 352/522-53/20180003 ;

Vu l'avis de légalité favorable du 25 juin 2018 remis par la Directrice financière ;

Vu que M. Hallet s'étonne du dépôt tardif du budget 2018 par l'ASBL, d'une part, et que ce dossier a du arrivé au secrétariat communal depuis quelques temps vu que l'avis de la Directrice financière date du 25/06/2018, d'autre part ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

APPROUVE les documents déposés.

CHARGE le Collège communal de verser la subvention 2018 à l'ASBL Centre Médical Hélicopté.

#### **6/ Redevance incendie 2015. Frais admissibles 2014. Adaptation. Avis.**

Le Conseil,

Vu la loi du 31/12/1963 sur la Protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 04/03/2013 relative à la répartition des frais admissibles entre les communes-centres et les communes protégées ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 12/06/2018 par lequel le Gouverneur de la Province l'informe de l'avis défavorable émis par le Conseil communal d'Oreye ;

Considérant la conséquence sur le montant à répartir sur les communes protégées par les S.R.I. de la classe Z (essentiellement composés de pompiers volontaires) ;

Revu par conséquent sa décision du 31 juillet 2017 par laquelle il émet un avis favorable au prélèvement de la redevance-incendie pour 2015 (frais admissibles 2014) ;

Considérant que le montant initial de 112.631,53€ est revu à la hausse passant ainsi à 113.498,24€ ;

Considérant les règles dont il a été fait application pour le calcul de la redevance-incendie pour l'année 2015 des communes reprises dans les groupements régionaux de la province de Liège ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 351/435-01/2015 du budget sera insuffisant et qu'il devra faire l'objet d'une modification budgétaire ;

Attendu que la somme de 47.805,90€ a déjà été versée pour couvrir les cinq premiers mois de l'année ;

A l'unanimité :

EMET un avis favorable au prélèvement de la redevance-incendie pour 2015 (frais admissibles 2014), pour un montant définitif actualisé de 113.498,24€.

CHARGE le Collège communal de l'exécution de la présente et d'informer la Gouverneure f.f..

#### **7/ Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Receveur régional pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018. Information.**

Le Conseil,

Attendu que Mme la Commissaire d'Arrondissement, en date du 09/07/2018, a dressé et signé avec Mme la Directrice financière, le procès-verbal de vérification de l'encaisse pour la période du 01/01/2018 au 30/06/2018;

Attendu que le Bourgmestre l'informe que le total des comptes financiers (comptes courants + comptes d'ouverture de crédit + espèces) s'élève au 30/06/2018 à 239.953,22 €;

Vu l'article L.1142-49 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE des documents.

### **8/ Triage de Basse-Bodeux. Cession de chablis opérée dans l'urgence par le Collège communal. Information.**

Le Conseil,

Attendu que le Collège Communal, en séance du 16/08/2018, a cédé définitivement à la S.A. Bertemes, Rue des Epicéas, 6 à 6690 Vielsalm, 159 épicéas, 31 douglas, 15 pins sylvestres et 1 mélèze du Japon totalisant 129 m<sup>3</sup> de grumes, sis en lieux-dits « Laid Thier », « Lifreufat », « Cul du Fat », « Les Monts-Larimé » et « Al Hesse-Corengotte » sur le triage de Basse-Bodeux, pour la somme de 4.860 € hors TVA, soit 37,67 €/m<sup>3</sup> ;

Vu qu'il s'agit de chablis situés dans le lot 5 de la vente de bois de chauffage du 19/03/2018 adjugés à l'intéressé ;

Vu qu'en outre il s'agit d'arbres à abattre d'urgence et des arbres abattus à enlever d'urgence pour des raisons sanitaires ou de sécurité ;

Considérant que le prix convenu avec l'exploitant du lot est admissible, à raison des conditions particulières du marché ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

### **9/ Vente de bois d'automne 2018. Décision de principe. Modalités.**

Le Conseil,

Considérant l'exposé de M. Legrand ;

Considérant la proposition de M. Denuit, Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts à Spa ;

Considérant que le produit de cette vente sera nécessaire à l'équilibre du budget 2018 et à une bonne gestion de la forêt (par constitution d'un fonds de réserve) ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

DECIDE de mettre en vente :

- 8 lots de bois marchands pour un volume approximatif de 7.247 m<sup>3</sup>.

- 21 lots de bois de chauffage pour un volume approximatif de 726 m<sup>3</sup>.

CHOISIT la vente par soumissions pour les bois marchands et par enchères pour les bois de chauffage.

ADOpte les cahiers des charges proposés, aux conditions générales et particulières en annexe.

CHARGE le Collège communal des formalités habituelles.

### **10/ Transports scolaires. Marché de services. Cahier spécial des charges. Décisions.**

Le Conseil,

Vu l'exposé de M. Archambeau, Echevin de l'Enseignement ;

Considérant qu'il faut assurer le transport des élèves des classes maternelles et primaires des différentes implantations scolaires des deux réseaux qui se rendront à la piscine, à l'espace culturel, en excursion, et en classe de dépaysement ;

Considérant que les quotas définitifs d'élèves ne pourront être transmis aux candidats potentiels avant le 15/09/2018, date du relevé du comptage ;

Considérant que l'adjudicataire Satracom s'est vu attribué le précédent marché lequel s'étend jusqu'au 11 octobre 2018 ;

Vu le projet de cahier des charges annexé qui pourrait couvrir le marché des transports scolaires pour une période s'étalant du 12/10/2018 au 31/12/2019, soit environ l'équivalent de 12 mois effectifs (hors vacances d'hiver, de printemps et juillet/août) ;

Attendu que ces frais d'acheminement ne sont pas repris dans la liste exhaustive des avantages sociaux mais qu'il a coutume d'apporter ce soutien financier à l'Institut St Joseph asbl, Av. de la Salm, 17, seul établissement du réseau libre établi sur le territoire communal ;

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), la loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;  
Considérant que, sur base du relevé comptable, le montant global de ces dépenses sur la période évoquée est estimé à quelque 29.089,20 €, que sur cette base, le dossier ne devra pas être transmis à la Tutelle ;  
Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité et s'est avéré favorable en date du 25 juin 2018 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
A l'unanimité :  
DECIDE de recourir à une firme privée pour assurer les transports scolaires du 12/10/2018 au 31/12/2019.  
PREND en charge l'acheminement des élèves de l'Institut St Joseph (réseau libre) vers le complexe sportif.  
ADOpte le cahier des charges tel que présenté par les services administratifs (en y insérant les relevés arrêtés au 15/09/2018 qui seront communiqués par les directions d'école).  
APPROUVE les conditions du marché et RETIENT le mode de passation dit par "procédure négociée sans publication préalable".  
INSCRIRA au besoin les crédits nécessaires dans la prochaine modification budgétaire et dans le budget 2019.  
CHARGE le Collège Communal de l'exécution de la présente, en lui réservant l'urgence.

### **11/ Sable de déneigement pour l'hiver 2018/2019 et transport de sel déneigement. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la sécurité des citoyens et des usagers, d'acheter du sable de déneigement adapté à l'épandage sur les voiries communales et de prévoir l'acheminement du sel de déneigement stocké dans les halls de la Province de Liège à Amay ;  
Considérant le cahier des charges N° 2018/051 relatif au marché "Sable de déneigement pour l'hiver 2018-2019 et transport de sel déneigement" ;  
Considérant que ce marché est divisé en lots :  
\* Lot 1 (Sable de déneigement), estimé à 13.500,00 € hors TVA ;  
\* Lot 2 (Transport de sel de déneigement), estimé à 2.300,00 € hors TVA ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 15.800,00 € hors TVA ou 19.118,00 € tvac ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;  
Attendu qu'un crédit est actuellement disponible au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 421/140-13 "Déneigement et lutte contre le verglas" ;  
Considérant qu'un crédit identique sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019 afin de couvrir les dépenses qui seront nécessaire début de l'année 2019 ;  
Considérant que l'avis de la Directrice financière n'est pas obligatoire ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

A l'unanimité, DECIDE :

- De procéder au lancement de ce marché stock (accord-cadre) afin :
  1. De pouvoir commander du sable de déneigement pour la prochaine saison hivernale 2018/2019.
  2. De pouvoir acheminer le sel de déneigement stocké dans les halls de la Province de Liège à Amay.
- D'approuver le cahier des charges N° 2018/051 et le montant estimé (15.800,00 € hors TVA) du marché "Sable de déneigement pour l'hiver 2018/2019 et transport de sel déneigement". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer ces dépenses par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 421/14013, et d'inscrire un crédit identique au budget ordinaire de l'exercice 2019 afin de couvrir les dépenses qui seront nécessaires début de l'année 2019.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

## **12/ Plan d'investissement 2017/2018. Travaux de réfection de la couverture de toiture de l'église de Wanne. Adaptation du projet. Approbation.**

Le Conseil,

Vu sa résolution du 27/06/2018 par laquelle il a approuvé le projet susmentionné ;

Considérant le courrier daté du 01/08/2018 par lequel la Direction des Bâtiments subsidiés du Service Public de Wallonie nous informe qu'elle a remis un avis défavorable sur le projet présenté étant donné que le nombre de remarques et leur importance présageaient de grandes probabilités de problèmes à tous niveaux de l'exécution du marché si les documents étaient envoyés en l'état ;

Considérant que l'auteur de projet (LACASSE-MONFORT sprl et SYNERGIE, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux) a modifié le projet en conséquence et qu'il est désormais nécessaire d'approuver la version modifiée ;

Considérant que ces modifications n'ont pas un impact financier et que l'estimation de ce marché s'élève toujours à 86.052,00 € hors TVA ou 104.122,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il s'est également avéré qu'il était préférable de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable au lieu d'opter pour la procédure ouverte ;

Considérant les documents modifiés ci-joints, à savoir le cahier des charges N° 2018-4980, les clauses techniques et le plan de sécurité-santé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-54 « FIC 17-18 - Réfection des toitures des Eglises de Basse-Bodeux et de Wanne » (n° de projet 20180002) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Par 8 voix pour et 2 abstentions (Hallet et Collignon) :

DECIDE :

- D'approuver les documents modifiés ci-joints, à savoir le cahier des charges N° 2018-4980, les clauses techniques et le plan de sécurité-santé.
- De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable au lieu d'opter pour la procédure ouverte.
- De solliciter de la Direction des Bâtiments subsidiés (Service Public de Wallonie) un nouvel avis sur le projet modifié.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 790/724-54 « FIC 17-18 - Réfection des toitures des Eglises de Basse-Bodeux et de Wanne » (n° de projet 20180002).



- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

### **13/ Brume. Déclassement de l'ancien sentier vicinal n° 103. Décision du Juge de Paix.**

#### **Publication.**

Le Conseil,

Attendu que la propriété située à Brume, cadastrée 1re division section A n°s 112 k, 17 g, 169 a et 167 c, est traversée par une ancienne vicinalité (ancien sentier vicinal n° 103);

Considérant que les propriétaires du bien en question ont introduit une action devant le juge de Paix de Stavelot pour faire constater la prescription trentenaire et la suppression de la servitude publique;

Vu le procès-verbal de conciliation rendu par le juge de Paix de Stavelot en date du 23 mai 2018

constatant cet état de fait et partant, la suppression de la servitude publique de passage;

Vu l'avis rendu par le Commissaire-voyer dans son courriel du 12 juin 2018;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la remarque de M. Hallet estimant que le Conseil communal doit donner son accord sur un déclassement de voirie ;

Vu que le Conseil communal s'était déjà positionné en la matière en séance du 30/04/2018 en admettant le principe de régulariser cette situation de fait sans s'opposer à la procédure de règlement judiciaire introduite par les demandeurs devant le Juge de Paix ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND ACTE du procès-verbal de conciliation précité.

CHARGE le Collège communal de procéder aux mesures de publicité habituelles.

### **14/ Semaine entourant le 21 septembre 2018. Pavoisement du drapeau de la paix.**

Le Conseil,

Considérant les objectifs de l'Asbl Coordination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) qui se bat au quotidien pour sensibiliser l'opinion publique et la mobiliser contre la guerre, pour la « réveiller » à la solidarité internationale et à la démocratie ;

Considérant l'action lancée par la CNAPD pour la semaine entourant le 21 septembre prochain (du 17 au 25/09/2018), Journée internationale pour la paix ;

Vu la décision du 20 juin 2018 par laquelle le Collège communal décide de pavoiser, durant cette semaine, le bâtiment de l'Administration communale avec le drapeau de la paix ;

Considérant que cette action veut rappeler notre volonté d'un monde débarrassé de la menace nucléaire, en cette année de commémoration des 70 ans des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki ;

Considérant que si les armes chimiques et les armes bactériologiques sont interdites par un Traité international, 17.000 armes nucléaires existent encore dans le monde, dont une vingtaine en Belgique, sur la base aérienne de Kleine Brogel ;

Considérant qu'une enquête récente de l'Université d'Anvers souligne que 61% des belges veulent que les armes nucléaires stationnées en Belgique soient retirées ;

Considérant que la Commission Défense de la Chambre a, en mai 2015, adopté une Résolution dans laquelle elle demande au Gouvernement « d'inscrire résolument la Belgique dans la lutte pour le désarmement nucléaire dans le cadre de négociations multilatérales auxquelles la Belgique continuera de participer activement afin de libérer son territoire de toute présence d'armes nucléaires » ;

Considérant qu'au niveau international, 110 États membres de l'O.N.U. ont signé au mois de mai, « l'initiative humanitaire », qui appelle à entamer des négociations pour la construction d'un Traité d'interdiction des armes nucléaires ;

Considérant que cette date clé est l'occasion d'appuyer la nécessité d'abolir les armes nucléaires, comme l'appellent de leurs vœux les « Bourgmestres pour la paix » ;

Vu le projet de lettre annexé, à adresser aux Ministres du Gouvernement fédéral, lequel fait état de la campagne internationale pour atteindre l'objectif visé ;

Vu les remarques de MM. Hallet et Fafchamps quant au peu d'influence qu'aura l'envoi d'un tel courrier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

CHARGE le Collège de signer la lettre annexée, de pavoiser le bâtiment communal du 17 au 25 septembre et d'insérer un article sur le site internet pour inviter les citoyens à se joindre à l'action.

### **15/ Présentation du rapport annuel de rémunération aux fins de le communiquer au Gouvernement wallon.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 29 mars 2018, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et en particulier son article 71 ;  
Vu l'insertion, dans le CDLD, de l'article L6421-1, 1er rédigé en partie ainsi qu'il suit: « Le conseil communal [...] établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale » ;

Vu la décision du 18/07/2018 du Collège communal qui invite chaque mandataire et conseiller communal à produire son formulaire personnel pour le 10/08/2018 au plus tard ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE des résultats fournis (en annexe).

CHARGE le Collège de les transmettre au Gouvernement wallon.

### **16/ Divers (séance publique).**

Le Conseil prend connaissance :

-du Mémoire pour les élections communales 2018 établi par l'Union des Classes Moyennes de la Province de Liège.

### **17/ Questions et réponses.**

#### 1/ Liste électorale.

Madame Margrève a demandé, par courrier du 01/08/2018, l'obtention d'un exemplaire du registre des électeurs. Elle n'a reçu aucune réponse.

Il lui est répondu que ces listes ne sont pas encore imprimées et qu'elle en recevra une dès que le secrétariat communal en disposera.

#### 2/ Procès-verbaux des séances du Collège communal

M. Hallet revient sur le point n° 14 du Conseil communal du 27/06/2018.

M. le Bourgmestre s'était engagé à interroger l'Union des Villes et Communes de Wallonie concernant la transmission des procès-verbaux des séances du Collège communal aux conseillers communaux.

M. Hallet a constaté que ceux-ci étaient à nouveau disponibles.

Il sollicite donc l'obtention d'une copie de la réponse.

Il rappelle que ces procès-verbaux ont été disponibles via l'application Imio puis ne l'ont plus été. A une certaine époque, les conseillers devaient aller les chercher au secrétariat communal.

M. Fafchamps fait remarquer que lorsque M. Hallet était Bourgmestre, les conseillers devaient se battre pour obtenir ces documents et qu'ils devaient aller les retirer au secrétariat communal.

M. Hallet estime que le Bourgmestre a reçu une réponse si ces procès-verbaux sont à nouveau disponibles.

Il demande donc que le Bourgmestre lui transmette une copie de la réponse ou lui signifie par écrit qu'il n'a pas reçu de réponse de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.

Le Président

V. Close

C. Legrand